

## Délibération n° 2023-65

### Note relative aux horaires d'ouverture du pôle Martinique

**Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,**

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,  
Vu l'extrait du procès-verbal n° 2023-21 du comité social d'administration du 28 juin 2023,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*il s'agit de l'approbation de la note relative aux horaires d'ouverture du pôle Martinique.*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 22
Membres présents et représentés : 22	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**La note relative aux horaires d'ouverture du pôle Martinique, conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 juillet 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr)



**Note concernant les horaires d'ouverture et de fermeture du Pôle Martinique  
de l'université des Antilles**

Conformément à l'article 17 du règlement intérieur de l'université des Antilles relatif aux dates et horaires d'ouverture et de fermeture de l'université des Antilles, la proposition pour les horaires d'ouverture et de fermeture du Pôle Martinique est la suivante :

**\*Campus de Schœlcher**

Bâtiment Administratif :

*Personnel : 06h00-18h00*

*Public : 07h30-16h30*

Bibliothèque universitaire :

*Personnel : 07h00-19h30 (lundi au vendredi) et 07h00-13h30 (samedi)*

*Public : 07h30-19h00 (lundi au vendredi) et 07h30-13h00 (samedi)*

Faculté des Lettres et Sciences-Humaines :

*Personnel : 06h00-20h00*

*Public : 08h00-12h30 et 14h00-16h00*

Faculté de Droit et d'Economie :

*Personnel : 06h00-20h00*

*Public : 08h00-17h30*

Faculté des Sciences Technologies Environnement :

*Personnel : 07h00-17h30*

*Public : 07h10-17h30*

Institut Universitaire de Technologie de Martinique :

*Personnel : 07h00-17h30*

*Public : 07h10-17h30*

**\*Campus de Fort-de-France**

Institut Supérieur du Professorat et de l'Education :

*Personnel : 06h00-18h00*

*Public : 07h30-17h30*

Bibliothèque Universitaire :

*Personnel : 07h00-18h30 (lundi au vendredi) et 08h30-13h30 (samedi)*

*Public : 07h30-18h00 (lundi au vendredi) et 09h00-13h00 (samedi)*

En dehors de ces heures d'ouverture, la présence du personnel et des usagers dans les locaux est interdite **exceptée celle du personnel dûment autorisé, des agents d'entretien des sites, du personnel logé sur le campus de Fort-de-France, du personnel d'astreinte de la DSIN et des agents de sécurité.**

Exceptionnellement, les locaux peuvent être ouverts pour des manifestations inscrites au planning du Pôle au minimum une semaine avant l'évènement.

\*Les horaires d'ouverture et de fermeture mentionnés sont valables du lundi au vendredi sauf pour la BU.